



# CATHÉDRALE NOTRE DAME de STRASBOURG

## L'ÉGLISE CATHÉDRALE

Textes en gras extraits du CHAPITRE III du « CEREMONIAL DES EVÊQUES » (voir ci-dessous la présentation du Cérémonial) ; les commentaires en italique sont signés du Père Bernard Xibaut, Chancelier de l'Archevêché d'Alsace.

**42**

**L'église cathédrale est celle où est placée la « cathèdre », le siège de l'évêque, signe du magistère et du pouvoir du pasteur de l'Eglise particulière, signe de l'unité des croyants dans la foi qu'annonce l'évêque en tant que pasteur de son troupeau.**

**C'est dans cette église qu'aux jours les plus solennels l'évêque la liturgie et, sauf si les circonstances pastorales suggèrent une autre solution, c'est là aussi qu'il confectionne le saint-chrême et qu'il fait les ordinations.**

*À Strasbourg, l'archevêque célèbre systématiquement dans la cathédrale les fêtes de Noël et les célébrations de la Semaine Sainte. Il préside chaque année, le Mardi Saint, la Messe chrismale, avec les représentants du presbyterium, des diacres, de la vie consacrée et des fidèles. Il célèbre également chaque année, au mois de juin, les ordinations des nouveaux prêtres.*

*La présence de deux évêques auxiliaires devrait permettre d'assurer la messe pontificale à la cathédrale les autres jours de l'année où elle est requise (Pentecôte, Toussaint...).*

**43**

**L'église cathédrale, « par la majesté de sa construction, évoque le temple spirituel qui s'édifie intérieurement dans les âmes et resplendit de la magnificence de la grâce divine, comme l'affirme l'apôtre Paul : “Vous êtes le temple du Dieu vivant” (2 Co 6,16). Il faut enfin voir dans la cathédrale une figure de l'Eglise visible du Christ qui, ici bas, fait monter vers Dieu sa supplication, sa louange et son adoration; une image de corps mystique dans les membres sont rassemblés par la charité, laquelle se nourrit de la grâce<sup>1</sup>».**

**44**

**C'est pourquoi l'église cathédrale doit être regardée à juste titre comme le centre de la vie liturgique du diocèse.**

---

<sup>42</sup> Paul VI, construction apostolique *Miri ficus census*, 7 décembre 1965 (1966, n. 1462, pp. 77-81). La liturgie épiscopale en général

45

**On inculquera aux fidèles par les moyens les plus opportuns l'amour et la vénération envers l'église cathédrale. Y concourent en particulier la célébration annuelle de sa dédicace, ainsi que les pèlerinages que les fidèles accomplissent pour la visiter avec piété, surtout s'ils sont groupés par paroisses ou par régions du diocèse.**

*L'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale de Strasbourg est fixé au 7 septembre, qui correspond à la date de l'inauguration de la nef par Conrad de Lichtenberg (7 septembre 1275). Ce jour est une fête dans tout le diocèse et une solennité dans la cathédrale (ce qui signifie qu'il prime sur le dimanche, ce qui est arrivé en septembre 2008). On allume au jour de cet anniversaire les douze cierges de consécration disposés sur les piliers tout au long de la nef. On les illumine aussi durant la veillée pascale.*

46

**En ce qui concerne l'observance des documents et des livres liturgiques pour l'aménagement et le décor, l'église cathédrale doit être un exemple pour les autres églises du diocèse<sup>2</sup>.**

*C'est bien cette perspective qui a guidé la récente rénovation du chœur. Du reste, on a vu, dans les mois qui ont suivi l'inauguration des travaux, de nombreuses églises paroissiales d'Alsace procéder à leur tour à l'installation d'un autel fixe ou d'un ambon !*

47

**La cathèdre dont on a parlé au n° 42 sera unique et fixe, placée de telle sorte que l'évêque paraisse bien présider toute la communauté des fidèles.**

**Le nombre de degrés de la cathédrale sera établi en fonction des données architecturales de chaque église, de telle façon que l'évêque puisse être bien vu des fidèles.**

**On ne posera pas de baldaquin au-dessus de la cathèdre ; pourtant, on conservera avec soin les véritables œuvres d'art léguées par les siècles.**

**Sauf dans les cas prévus par le droit, seul s'assied dans la cathèdre l'évêque du diocèse ou l'évêque à qui il l'a lui-même concédé<sup>3</sup>. Pour les autres évêques ou les prélats qui seront présents, on préparera à l'endroit un siège qui ne sera pas dressé de la manière d'une cathèdre<sup>4</sup>.**

**Le siège destiné au prêtre célébrant sera préparé à un endroit distinct.**

*A Strasbourg, la nouvelle cathèdre a été placée de manière à ce que l'évêque soit bien visible de l'assemblée, tout en étant totalement présent à l'action liturgique. La disposition de biais lui permet en effet de voir à la fois :*

- l'assemblée, alors qu'il s'adresse à elle,
- l'ambon, pendant la proclamation des lectures et de l'Évangile,
- l'autel, durant la préparation des dons effectuée par le diacre et les acolytes.

*Le nombre de degrés a été quant à lui choisi pour donner une certaine surélévation à la cathèdre, afin que l'évêque soit bien visible, mais sans exagération. Durant le cours même des*

---

<sup>2</sup> Cf. PGMR, nn. 253-312 nn. 32-34 ; *Rituel de la dédicace*, ch. II, n.3 ; ch. IV, nn.6-11 ; *Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe*, Préliminaires généraux. nn .9-11.

<sup>3</sup> Cf. C.I.C can, 436 §3 ; ci-dessous. nn . 1171 T 1176.

<sup>4</sup> Cf.S. Congrégation des Rites, instructions sur la simplification des rites et insignes pontificaux *Pontificales ritus*, 21 JUIN 1968. nn.10-13(*Instructions officielles sur les nouveaux rites de la messe* Centurion 1969, PP 178-185)

travaux, il a été décidé de supprimer un des trois emmarchements prévus, afin de ne pas donner l'impression que l'évêque domine l'autel, posé à même le sol du chœur.

*Le siège du célébrant, qui occupait jadis la même place que la cathèdre lorsque l'évêque était absent, a désormais été positionné en un lieu distinct, de l'autre côté du chœur. Contrairement à la cathèdre, qui adopte le même matériau que l'autel et l'ambon, ce siège est en bois, comme les sièges des autres ministres.*

*Seul l'archevêque utilise la cathèdre de manière ordinaire, même s'il peut lui arriver de la prêter à un cardinal ou à un évêque de passage. Pour marquer la différence entre l'évêque titulaire du siège et les évêques auxiliaires, ces derniers prennent place sur le siège ordinaire de présidence lorsqu'ils assurent des célébrations dans la cathédrale.*

## 48

**L'autel sera construit et orné selon les prescriptions du droit. On veillera surtout à lui donner l'emplacement qui en fera le centre vers lequel convergera spontanément l'attention de toute l'assemblée des fidèles<sup>5</sup>.**

L'autel de l'église cathédrale sera normalement fixe et dédié, à une distance du mur qui permette d'en faire facilement le tour et d'y célébrer face au peuple<sup>6</sup>. Toutefois quand un autel ancien est situé de telle sorte qu'il rend difficile la participation du peuple et qu'on peut le déplacer sans porter dommage à sa valeur artistique, on construira un autre autel fixe, fait avec art et dûment dédié, et c'est seulement sur ce nouvel autel que l'on accomplira les célébrations sacrées.

**On ne fleurira pas l'autel du mercredi des Cendres jusqu'au Gloire à Dieu de la veillée pascale, ainsi que dans les célébrations pour défunts. Sont exceptés le dimanche *Laetare* (4<sup>e</sup> de Carême), les solennités et les fêtes.**

*Le nouvel autel de la cathédrale suit scrupuleusement ces dispositions. Le choix de son emplacement dans le chœur et la destruction des rambardes massives de la restauration de Klotz ont eu pour effet de lui assurer la convergence des regards de toute l'assemblée.*

*Comme il n'était pas question de démolir l'autel historique de Massol, placé dans l'abside, il a été décidé de choisir le matériau du nouvel autel de sorte qu'il apparaisse à la fois dans la continuité du précédent (ils sont tous deux en marbre, alors que certains prônaient l'emploi du grès) et dans sa nouveauté propre (la couleur griotte plutôt que le blanc).*

## 49

**Il est recommandé de placer le tabernacle, selon une tradition très ancienne conservée dans les églises cathédrales, dans une chapelle séparée de la nef centrale.<sup>7</sup>**

**Cependant si, dans un cas particulier, le tabernacle se trouve sur l'autel où l'évêque doit célébrer, on transférera le Saint-Sacrement à un autre endroit qui soit digne.**

*Cette tradition est respectée depuis longtemps dans la cathédrale. Le Saint-Sacrement est conservé dans l'autel de la chapelle Saint-Laurent, chef d'œuvre de la sculpture sur bois datant des dernières années du XVIII<sup>ème</sup> siècle. C'est là que la réserve est déposée après la communion des fidèles : la chapelle est interdite aux visites pour que les fidèles puissent y vénérer l'eucharistie,*

<sup>5</sup> Cf. PGMR, n. 262

<sup>6</sup> Cf. *ibidem*, n. 262

<sup>7</sup> Cf. S. Congrégation des Rites. Instruction sur le culte du mystère eucharistique. *Eucharisticum Mysterium*, 25 mai 1967, n. 53 (DC, 1967, n. 1496 ? pp 1091-1122) ; *Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe*, n. 9

*comme l'a fait le pape Jean-Paul II lui-même, aussitôt après avoir été reçu au grand portail et avant de célébrer la messe.*

*Pour des raisons pratiques bien compréhensibles, deux autres lieux de réserve eucharistique ont été aménagés dans des chapelles ayant un usage indépendant et régulier, à savoir la crypte et la chapelle Saint-Jean.*

*Après la messe du Jeudi saint, toutes les hosties consacrées sont regroupées dans un beau reposoir aménagé sur l'autel de la crypte. C'est là que se pratique l'adoration eucharistique pendant la première partie de la nuit. Le lendemain, le diacre va y chercher les hosties consacrées pour la communion donnée lors de l'office du Vendredi saint, qui ne prévoit pas de consécration.*

## **50**

**Il convient que le *presbyterium* (chœur), c'est-à-dire le lieu où l'évêque, les prêtres et les ministres exercent leur ministère, se distingue de la messe par une certaine élévation, ou par une structure et un décor particulier, de sorte qu'il montre, par sa seule disposition, le rôle hiérarchique des ministres. Il sera assez vaste pour que les rites sacrés puissent être accomplis et vus commodément.**

**On y disposera des sièges, des banquettes ou des tabourets de la façon qui convient pour que les concélébrants, les chanoines et les prêtres qui ne concélébreraient pas mais assisteraient en habit de chœur, ainsi que les ministres, aient chacun sa place prévue et que cela favorise le bon déploiement des fonctions de chacun.**

**Tout ministre qui ne sera pas revêtu du vêtement liturgique ou de la soutane avec le surplis ou d'un autre vêtement légitimement approuvé n'entrera pas dans le chœur au cours des célébrations sacrées<sup>8</sup>.**

*Il n'y a pas de problème d'élévation du *presbyterium* à Strasbourg, bien au contraire ! Certains expriment régulièrement des regrets face à la différence de niveau entre la nef et le chœur, qui s'explique par la fait que la crypte n'est pas totalement enterrée dans le sol. Cela dit, cette élévation permet une vision correcte de l'action liturgique depuis le fond de la nef, ce qui est loin d'être le cas dans d'autres cathédrales.*

*Depuis la dernière rénovation, chœur et sanctuaire se sont trouvés réunis par la quasi disparition des marches qui les distinguaient. Nous disposons désormais d'un espace suffisamment vaste pour accueillir deux cents concélébrants et autres ministres dans de confortables stalles ou banquettes et pour permettre aux célébrations liturgiques de se dérouler avec une certaine ampleur.*

## **51**

**L'église cathédrale aura un *ambon* construit selon les normes en vigueur<sup>9</sup>. Cependant, l'évêque s'adressera au peuple de Dieu depuis sa cathèdre, sauf si les conditions de lieu conseillent un autre endroit.**

**Normalement le chantre, le commentateur ou le maître de chœur ne monteront pas à l'ambon, mais rempliront leur fonction depuis un autre emplacement approprié.**

*Un ambon fixe, de même matériau que l'autel et la cathèdre, a été mis en place lors de la récente rénovation du chœur. On en a profité pour faire respecter la règle qui réserve l'ambon à la proclamation de la Parole de Dieu : l'animation du chant et les commentaires sont désormais assurés depuis un pupitre discret et distinct.*

---

<sup>8</sup> Cf. ci-dessus, nn. 65-67 ; cf. PGLR, n. 54

<sup>9</sup> Cf. PGMR, n. 272; PGLR, nn. 32-34

52

**L'église cathédrale aura un baptistère, même si elle n'est pas paroissiale, au moins pour célébrer le baptême au cours de la nuit pascale. Ce baptistère sera construit selon les normes données dans le Rituel romain<sup>10</sup>.**

*Le baptistère historique, du même style gothique flamboyant que la chaire, est installé dans le transept nord, à l'emplacement de l'abside de l'ancienne chapelle paroissiale. Il date de 1453. Sa présence signale à tous les visiteurs l'importance du sacrement du baptême.*

*De manière pratique, les baptêmes sont célébrés dans la chapelle Saint-Jean, dans une belle vasque en cuivre. Une même vasque est utilisée pour les baptêmes d'adultes, célébrés par l'évêque dans le chœur au cours de la Veillée pascale.*

53

**L'église cathédrale sera toujours pourvue d'un endroit où l'on s'habille (*secretarium*), c'est-à-dire une salle convenable, autant que possible proche de l'entrée de l'église, où l'évêque, le concélébrant et les ministres revêtiront les vêtements liturgique et où partira la procession d'entrée.**

**IL y aura d'ordinaire une sacristie, distincte du *secretarium* dans laquelle on conservera le matériel sacré et où, aux jours ordinaires, le célébrant et les ministres pourront se préparer pour la célébration.**

*La cathédrale dispose de deux sacristies, dont l'une est réservée à l'habillage de l'évêque, des chanoines et autres assistants des messes pontificales. C'est la splendide sacristie de Massol, construite au XVIII<sup>ème</sup> siècle et restaurée à l'occasion de la visite du pape Jean-Paul II. On veille à garder à cette sacristie l'atmosphère de calme et de recueillement qui prépare à la célébration. C'est la raison pour laquelle on n'y admet pas les acteurs de la célébration (lecteurs, animateurs, choristes...) qui ont besoin de se concerter avant que l'office ne commence.*

54

**Pour qu'on puisse faire le rassemblement des fidèles, on prévoira, autant que possible, près de l'église cathédrale, une autre église ou une salle appropriée, ou encore une cour ou un cloître, où l'on fera la bénédiction des cierges, des rameaux, du feu et les autres célébrations préparatoires, et d'où partira la procession vers l'église cathédrale.**

*De l'ancien cloître du Moyen-Age, il ne reste qu'un puits gothique au milieu d'un jardin dépendant du Grand séminaire. Lorsque les séminaristes assuraient le chant lors de la grand-messe et des vêpres du dimanche, ils faisaient station dans une galerie perpendiculaire à l'abside, datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cette galerie fait actuellement office de lieu de rangement. Il n'est pas exclu, s'il est possible de rétablir la circulation dans cette galerie appelée « cloître », qu'elle soit utilisée lors de certaines processions, comme c'était jadis le cas pour la Fête-Dieu.*

Fin du chapitres III consacré à l'Eglise cathédrale.

---

<sup>10</sup> Cf. Rituel du baptême des petits enfants n. 25

## LE CEREMONIAIRE DES EVÊQUES

*texte extrait de [www.ceremoniaire.net](http://www.ceremoniaire.net)*

### I. Histoire du livre du Cérémonial des Évêques.

Le Cérémonial des évêques, qui était en usage jusqu'à notre époque, fut édité par le pape Clément VIII en 1600. Mais cette édition n'était qu'une révision corrigée, selon l'esprit de la restauration tridentine, d'un ouvrage qui avait fait ses preuves depuis longtemps.

Le Cérémonial des évêques a succédé, en effet, aux Ordines Romani qui, depuis la fin du VIIe siècle, ont établi les normes des actions liturgiques du pontife romain. Parmi les Ordines de ce genre, celui que Jean Mabillon désigne comme le XIIIe dans son *Museum italicum*, et qui fut édité sur l'ordre du bienheureux Grégoire X (1271-1276) vers 1273 au deuxième concile de Lyon (1274), ne portait certes pas le titre de Cérémonial des évêques, mais on y trouve la description des cérémonies pour l'élection et l'ordination du pape, ainsi que des indications sur la messe et les célébrations papales tout au long de l'année.

A peu près quarante ans après, l'Ordo Romanus, que l'on désigne comme le XIVe, fut préparé vers les années 1314-1320 sous le nom du cardinal Jacques Gaston Stefaneschi et publié ensuite, vers 1341 : il décrivait les actions sacrées pour l'élection et le couronnement du souverain pontife, ainsi que celles qui surviennent à certaines occasions, en particulier le concile général, les canonisations, le couronnement des empereurs et des rois.

C'est ce même livre qui fut publié sous Benoît XII (1334-1342) et Clément VI (1342-1352), avec de nombreuses additions, et sous le bienheureux Urbain V (1362-1370) avec un autre supplément pour la mort du souverain pontife et le statut des cardinaux.

L'Ordo qui porte le numéro XV dans la collection de Jean Mabillon, ou Livre des cérémonies de l'Église romaine, fut composé par le patriarche Pierre Ameil vers la fin du XIVe siècle sous Urbain VI (1378-1389) et augmenté ensuite de quelque addition par Pierre Assalbit, évêque d'Oloron, sous Martin V (1417-1431). Avec les livres manuscrits d'Avignon, et sous le nom de Livre des cérémonies de la sainte Église romaine, il fut en usage à la Curie papale jusqu'à ce que, sur l'ordre d'Innocent VIII (1484-1492), Augustin Patrizi, évêque de Pienza et de Montalcino, eût achevé un nouveau Cérémonial en 1488. Ce livre, après des modifications stylistiques, fut édité à Venise en 1516 par Christophe Marcello, archevêque élu de Corfou, sous le titre *Les Rites ecclésiastiques ou les cérémonies sacrées de la sainte Église romaine*, en trois livres jusqu'ici non imprimés, qui est demeuré en usage jusqu'à nos jours pour les cérémonies du pontife romain.

Du livre cérémonial de l'époque antérieure, Paris de Grassi, grand cérémoniaire du pape Jules II (1503-1513), ne s'est pas contenté d'extraire l'Ordo romain pour la liturgie papale, mais il composa un ouvrage qui fut par la suite, en 1564, intitulé *Les Cérémonies des cardinaux et des évêques dans leur diocèse*, en deux livres, où il a adapté à la liturgie papale une liturgie épiscopale, celle de Bologne.

Le 15 décembre 1582, Grégoire XIII (1572-1585) institua une commission, antérieure à la Congrégation des Rites et Cérémonies, présidée par le cardinal Gabriel Paleotti, pour amender le livre de Paris sur les cérémonies des cardinaux et des évêques. Cette rénovation avait été suggérée et même inspirée à Grégoire XIII par saint Charles Borromée qui demeurait alors à Rome. Mais à sa mort en 1584, les travaux de cette commission s'arrêtèrent.

Sixte Quint (1585-1590) ne se contenta pas d'établir la Congrégation des Rites et Cérémonies le 22 janvier 1588 dans le but de corriger les livres liturgiques, mais dès le 19 mars 1586 il se fit apporter de nombreux manuscrits de la Bibliothèque vaticane pour

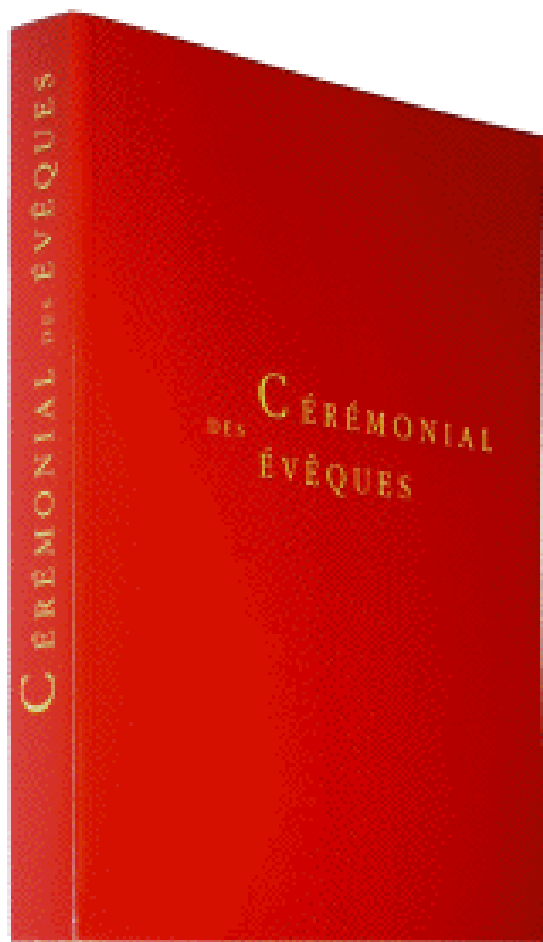
élaborer lui-même une nouvelle réglementation des rites sacrés. On ignore le résultat de ces travaux.

Enfin, le 14 juillet 1600, Clément VIII (1592-1605) publiait le Cérémonial des évêques, achevant ainsi l'oeuvre de restauration de ce livre. Il utilisait non seulement les livres d'Augustin et de Paris, mais, semble-t-il, bien d'autres aujourd'hui inconnus, alors que travaillaient à ce moment à la Congrégation des Rites les cardinaux César Baronius, saint Robert Bellarmin, et Silvius Antoniani, illustres par leur sainteté et leur science. La bulle d'introduction ne parle jamais d'un nouveau livre, mais de la révision du Cérémonial des évêques, livre connu de tous.

Cependant, dès le 30 juillet 1650, Innocent X (1644-1655) fit publier une nouvelle édition, revue et corrigée, du Cérémonial des évêques. Près d'un siècle après, Benoît XIII (1724-1730), en raison de son zèle pour les rites sacrés, en donna, le 7 mars 1727, une nouvelle édition, où se trouvaient corrigés certains points obscurs et ambigus ou se contredisant. Enfin, quinze ans après, le 25 mars 1742, Benoît XIV (1740-1758), qui avait été auparavant en fonction à la Congrégation des Rites, donna encore une nouvelle

édition du Cérémonial, y ajoutant le livre III sur ce qui convenait à l'État pontifical. Il faisait aussi l'éloge de la méthode de l'école liturgique qui existait alors au Collège grégorien romain de la Compagnie de Jésus. Plus récemment, Léon XIII (1878-1903) fit publier en 1886 une nouvelle édition typique du Cérémonial des évêques, en y conservant intégralement le livre III, même s'il n'avait plus aucun intérêt du fait que les États pontificaux n'existaient plus ou étaient réduits à la Cité du Vatican.

Enfin le deuxième concile oecuménique du Vatican ayant ordonné la restauration de tous les rites et livres sacrés, il a été nécessaire de refaire intégralement le Cérémonial des évêques et d'en donner une nouvelle édition.



## II. Valeur du Cérémonial des Évêques.

Les souverains pontifes qui ont promulgué des éditions du Cérémonial des évêques ont édicté que ce livre devait toujours être observé par tous, mais ils n'ont pas voulu abolir ou abroger les Cérémoniaux

anciens conformes à l'esprit de ce Cérémonial.

Ce livre, établi selon les normes du deuxième concile du Vatican, prend la place du précédent Cérémonial, qui doit être désormais considéré comme totalement abrogé. Il est rédigé de manière à conserver opportunément les coutumes et traditions locales dont jouit, comme d'un trésor propre, chaque Église particulière, pour les transmettre aux générations à venir, pourvu que ces traditions soient conformes à la liturgie restaurée par décret du deuxième concile du Vatican.

Pour leur plus grande part, les lois liturgiques que présente le nouveau Cérémonial tiennent leur force d'obligation de livres liturgiques déjà édités. Pourtant, si quelque chose de différent se trouve dans le nouveau Cérémonial, il faut suivre le Cérémonial lui-même.

Toutes les autres normes dans ce Cérémonial ont pour but d'obtenir une liturgie épiscopale qui soit à la fois simple et noble, pastoralement efficace, et en mesure de servir de modèle pour toutes les autres célébrations.

Afin que cette intention pastorale se réalise plus facilement, ce livre a été rédigé de manière que l'évêque et les autres ministres, en particulier le maître des cérémonies, puissent y trouver ce qui est nécessaire pour que les célébrations liturgiques présidées par l'évêque ne soient pas un simple appareil de cérémonies, mais, selon l'esprit du deuxième concile du Vatican, la principale manifestation de l'Église particulière.

---

---